

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - LAURENT Luc – ROBIN Yves – GALBRUN Karine - VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe

Absente : JAFFREZIC Christiane

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Rachel FLOCH ROUDAUT à Muriel LE GAC
- Sonia DOUX BETHUIS à Régine SCAER JANNEZ
- Philippe NIMIS à Luc LAURENT
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU
- Pascal CHARPENTIER à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 27 juin 2016

Vincent LE MAREC est nommé secrétaire de séance

**ZONAGE
ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DEROVOUT, Adjoint au Maire, indique que le Plan de Zonage d'Assainissement des eaux usées a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune de TREGUNC, les filières d'assainissement appropriées. Dans ce cadre, le bureau d'étude LABOCEA a été missionné, afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement eaux usées de la commune.

La commune doit établir un zonage d'assainissement des eaux usées sur son territoire. Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ».

L'étude réalisée par LABOCEA a eu pour objectif de mettre à jour le zonage d'assainissement dit des eaux usées en examinant pour les nouveaux secteurs d'urbanisation les contraintes éventuelles et de proposer les solutions les plus adaptées à la collecte et au traitement des eaux usées (assainissements autonomes, assainissement semi-collectif ou collectif). L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées de la construction.

La présente révision de zonage porte essentiellement sur les secteurs suivants :

- Les secteurs ouverts à l'urbanisation autour du bourg et à Kermao/Lambell (proposition de raccordement au réseau d'assainissement collectif par des extensions du réseau existant),
- Le secteur de Croissant Bouillet (proposition de création d'un assainissement « semi-collectif », alors intégré au zonage d'assainissement dit « collectif »),
- Le secteur de Saint Philibert (au vu de la situation et de l'aptitude des sols, proposition de maintien en assainissement non collectif).

Les études de scénarios, les éléments se rapportant aux choix de zonages, les détails des sondages pour les secteurs de Croissant Bouillet et Saint-Philibert sont présentés en détail dans le rapport de présentation du zonage. L'ensemble des documents relatifs à cette étude et ce zonage sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec les éléments proposés ci-dessus et en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 6 juillet 2016

LE MAIRE

Olivier BELLEC

